

Annexe 3

Glossaire relatif à la biovigilance

- **Biodiversité** : tissu vivant planétaire depuis 4 milliards d'années (d'après Robert Barbault, Muséum national d'histoire naturelle).
- **Effets Non Intentionnels (ENI)** : il est entendu par « effets non intentionnels » le suivi d'effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement (article L 251-1 du code rural et de la pêche maritime). Il s'agit de l'étude des impacts des pratiques agricoles sur l'environnement et de leurs évolutions, qu'elles soient négatives ou positives, immédiates ou différées (mortalité, suivi de populations (effectifs, occurrence...), biodiversité, comportement, etc).
- **Pratiques agricoles** : tous systèmes culturaux et techniques/stratégies utilisés à chaque étape de la culture (assolement, rotation culturale, type de culture et de protection des cultures, travail du sol, maintien inter-culture, jachère, présence trame verte....) sur la parcelle et à proximité de cette dernière (éléments paysagers présents/aménagements du territoire).
- **Surveillance appliquée au suivi des ENI des pratiques agricoles sur l'environnement** : la surveillance appliquée au suivi des ENI des pratiques agricoles sur l'environnement regroupe l'ensemble des méthodes (observation, piégeage, suivis biologiques...) et des dispositifs (réseaux de surveillance) utilisés pour connaître et évaluer la situation de populations d'organismes (faune ou flore, selon la thématique prise en compte) et son évolution sur un territoire donné ou sur l'environnement (eau, sol...). Pour le suivi sur l'environnement, des plans d'actions spécifiques sont déjà mis en œuvre (ex ONEMA, eau). La priorité doit donc porter sur l'organisation du suivi des ENI sur la faune et la flore.
- **Observations** : une observation se caractérise par la mesure d'un ou plusieurs indicateurs qualitatifs ou quantitatifs obtenus par une méthode d'observation normalisée (protocole d'observation) selon la thématique prise en compte (par exemple oiseaux, pollinisateurs).
- **Réseau de surveillance** : un réseau de surveillance regroupe (i) un ensemble de sites d'observations, (ii) un ensemble d'acteurs institutionnels ou d'associations présents sur le terrain, mobilisés pour la surveillance des ENI, sur une échelle spatiale et temporelle variable.

Annexe 4

Le réseau d'épidémiosurveillance dans le domaine végétal

Fonctionnement

La structuration des réseaux de surveillance et de leur gouvernance (voir encadré) est mise en œuvre de façon progressive depuis mars 2009 dans le cadre de l'axe 5 du plan Ecophyto 2018*. Cette organisation permet d'obtenir des références harmonisées et coordonnées sur l'ensemble du territoire, en zones agricoles comme en zones non agricoles.

*plan national de réduction de l'utilisation des pesticides

- **Le C.R.E.**, Comité régional d'épidémiosurveillance, est présidé par le Président de la Chambre régionale d'agriculture, associe les acteurs de la veille sanitaire (professionnels, Chambres départementales, instituts techniques, organismes de la distribution, groupement de défense contre les organismes nuisibles...). Il élabore le schéma régional, anime les réseaux, établit les conventions avec les contractants, choisit les animateurs des filières végétales de la région.
- **Une charte de l'observation biologique** dans le domaine végétal précise les aspects fonctionnels : archivage, accès aux données, besoins de formation des acteurs, documentation...
- **Un animateur-filière**, interlocuteur du comité régional dans le suivi des conventions et des partenariats, assure la responsabilité de la programmation, de la collecte et de la mise en forme des informations. Il est « chef de file » dans la rédaction du « bulletin de santé du végétal » dans son domaine de compétences.
- **L'engagement des parties-prenantes** dans le dispositif est formalisé par des conventions précisant l'organisation du dispositif et les obligations des partenaires (respect de protocoles d'observation harmonisés, implémentation de la base de données). Chaque partenaire dans chaque région s'engage par convention.

Les DRAAF-SRAL supervisent les dispositifs régionaux par des missions de contrôle de second niveau. Dans son rôle de Commissaire du gouvernement auprès du comité régional, chaque DRAAF-SRAL veille à :

- l'adéquation du dispositif aux objectifs des politiques publiques ;
- la cohérence des décisions avec celles prises par le comité régional de suivi (CROS) du plan Ecophyto 2018 ;
- au respect des conventions et de la charte de l'observation biologique, au processus d'élaboration du Bulletin de santé du végétal, à la qualité des observations recueillies et des messages délivrés.